

**14) ENQUETE PUBLIQUE - AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE REACTIVITE DE CHARBONS ACTIFS SATURES EN COMPOSES CHIMIQUES ET/OU POLLUANTS PAR TRAITEMENT THERMIQUES DANS DES FOURS A PYROLYSE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUITZ, PRESENTEE PAR LA SOCIETE D.E.S.O.T.E.C. FRANCE**

**Le Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'avis de la commission municipale vie municipale et politiques publiques du 07 décembre 2023,

**Considérant** que par courrier en date du 18 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a fait connaître l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire pour l'exploitation d'une usine de réactivité de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermiques dans des fours à pyrolyse située sur le territoire de la commune de Ruitz, présentée par la société D.E.S.O.T.E.C. France, dont le premier jour de l'enquête débute le 20 novembre 2023 en Mairie de Ruitz et se termine le 20 décembre 2023 en Mairie de Ruitz ;

**Considérant** que conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023, la ville de Bruay-La-Buissière étant située dans le périmètre du rayon d'affichage, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête ;

**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : EMET** un avis **FAVORABLE** à l'enquête publique relative au projet de permis de construire pour l'exploitation d'une usine de réactivité de charbons actifs saturés en composés chimiques et/ou polluants par traitement thermiques dans des fours à pyrolyse située sur le territoire de la commune de Ruitz, présentée par la Société D.E.S.O.T.E.C. France, tel que décrit dans les études d'impact et de dangers faisant l'objet d'une enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)  
Bruay-La-Buissière, le 07 décembre 2023

**ACTE EXECUTOIRE**

Notifié - Publié le, 13/12/23.

**LE MAIRE,**



Le Maire

Ludovic PAJOT



Département  
Du  
Pas-de-Calais  
  
Arrondissement  
de  
BETHUNE  
  
Canton  
de  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE

## VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le sept décembre deux mil vingt-trois,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, Place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

**Etaient, en outre, présents :**

Sandrine PRUD'HOMME, Jean-Pierre PRUVOST, Emilie BOMMART, Fabrice MAESELE, Lysiane BÉROYEZ, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Robert MILLE, Laurie TOURBIER-HOUZIAUX, Henri LAZAREK, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE-BENY, Jean-Marie LEGRU, Chantal FREMAUX, Chantal GODELLE-CAROUGE, Éric MAJCHROWICZ, Arnaud GAMOT, Jérémy DEGREAUX, Thibaut MAYOLLE, Sabrina ROBAIL.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Thierry FRAPPÉ, Peggy LAZAREK, Maguy VANBELLINGEN, Caroline BIEGANSKI, Philippe BOYAVAL.

**Etaient excusés :**

Philippe PREUDHOMME, Patrick TOURTOY, Guy GILBERT.

**Etaient absents :**

Julien ESCALBERT, Elodie LECAE-BEGIN, Marlène ZINGIRO-ROTAR, Sabine KOWALCZYK, Anne BUDYNEK, Chloé HOUYEZ, Arnaud VANDERHAEGHE.

Mme Laurie TOURBIER est élue Secrétaire de Séance.

**Date de la convocation**

Le 01 décembre 2023

**Date d'affichage**

Le 01 décembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 35

Présents : 20

Votants : 25